



Direction Orange Sud-Est  
Direction des Ressources Humaines /  
Relations Sociales  
Les Docks – Hôtel de Direction  
10 Place de la Joliette  
CS70228  
13567 Marseille Cedex 02

Marseille, le 12 avril 2018.

## Convocation pour la désignation de la délégation du personnel aux CHSCT de la DO Sud-Est

Je vous confirme que la désignation de la délégation du personnel pour chacun des huit CHSCT de la DO Sud-Est se déroulera **le mardi 15 mai 2018 et le jeudi 17 mai 2018**.

Cette désignation aura lieu :

**Site Orange Aix Cézanne**  
**1<sup>er</sup> étage bâtiment Cézanne**  
**13 100 AIX EN PROVENCE**

L'ensemble des élus DP, titulaires et suppléants, est convoqué aux heures définies ci-dessous en fonction de la localisation de leur mandat (voir tableau ci-dessous).

Les membres élus du CE DOSE, titulaires et suppléants, sont convoqués pour les deux journées.  
Les Représentants Syndicaux du CE DOSE sont convoqués pour ces 2 journées.

Je vous rappelle les principes, conformes à la législation, pour cette désignation :

- pour chaque Unité/localisation, le « collège désignatif, comprend les membres élus du CE et les DP du périmètre
- les membres titulaires et suppléants sont convoqués
- les suppléants ne participent pas à la désignation sauf s'ils remplacent les titulaires
- à l'issue de la désignation, un Procès-Verbal doit être rédigé et remis au DRH de la DO.

J'attire votre attention sur le tableau ci-dessous où vous trouverez les heures de convocation pour le scrutin et le nombre de membres du CHSCT à élire :

**Journée du  
mardi 15 mai 2018**

CHSCT et localisation	Horaire	Nbre de sièges total	dont employés	dont maîtrise ou cadres
AGPRO PME	10h00	8	6	2
UI MARSEILLE	11h00	9	7	2
AD SE	13H30	13	10	3
SCO SE	14H30	14	11	3

**Journée du  
jeudi 17 mai 2018**

CHSCT et localisation	Horaire	Nbr de sièges TOTAL	dont employés	dont maîtrise ou cadres
DOMP	10H00	4	1	3
UI RD	11H00	11	8	3
AERM	13H30	7	3	4
UI PCA	14H30	11	9	2

Quelques points de rappel:

- Ne pas oublier de se munir de sa carte professionnelle ou d'une carte d'identité.
- Le temps passé pour les élections est pris sur le temps de travail.
- Dans les cas de débordement horaire, le temps est compté en heures supplémentaires.
- La durée de trajet est considérée comme du temps de travail.
- Les frais de déplacement sont à la charge de l'entreprise.  
Nous vous invitons à prévoir vos réservations de véhicule de pool et si possible d'utiliser le co voiturage et ceci dans un souci de démarche éco responsable.
- Vous disposez d'un Restaurant d'entreprise sur le site d'Aix en Provence Ensoleillée.

**Patricia PEIFFER**  
Directrice des Ressources Humaines

